

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-4490

présenté par
M. Ferracci, M. Armand, Mme Liso, M. Le Gac, M. Belhaddad, M. Bordat, M. Travert,
Mme Boyer, Mme Rilhac, Mme Decodts, Mme Brugnera, Mme Métayer, M. Sertin, M. Haury,
Mme Dupont, Mme Piron, Mme Delpech, Mme Berete, M. Valence, Mme Heydel Grillere et
M. Mazars

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	3 000 000	0
Protection des droits et libertés	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a présenté un plan national ambitieux de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations liées à l’origine, pour la période 2023-2026.

Ce plan comporte notamment un objectif de « systématiser les testings sur les discriminations à l’embauche et dans le monde du travail ».

Le présent amendement vise à procurer à la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), placée auprès des services de la Première ministre, les moyens de lancer une campagne annuelle de testings, sur la base d'une méthodologie robuste, selon des modalités qui devront être construites avec les acteurs impliqués (organisations syndicales et patronales, associations, institutions publiques concernées).

Cette démarche correspond à un engagement figurant dans le programme du Président de la République, lequel trouve un prolongement dans la proposition de loi déposée par le groupe Renaissance visant à systématiser les testings individuels et statistiques en matière de lutte contre les discriminations.

Sur la base d'une évaluation de la première année de mise en œuvre il sera possible d'adapter le dispositif à compter de 2025.

Pour ce faire, cet amendement augmente de 3 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », et diminue du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 « Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » du programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Cette diminution n'a pour seul but que de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'auteur ne souhaitant en aucun cas réellement minorer les crédits dédiés à l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.